72.018/2/V

CONSEIL D'ÉTAT
section de législation

Deuxième chambre des vacations

La demande d'avis introduite le 20 juillet 2022 par le Vice-Président et Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences de la Région wallonne sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 décembre 2016 relatif aux conditions d'ouverture et aux modalités d'exercice de la pêche et l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2017 déterminant les conditions à respecter pour l'organisation de concours de pêche', portant le numéro 72.018/2/V du rôle de la section de législation du Conseil d'État, a été rayée du rôle le 7 septembre 2022, conformément à l'article 84, § 4, alinéa 2, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973.

‡LW-CGHWLCEEG-HCABIQW‡